

DÉLIBÉRATION n° 2024/83

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Energie Services Lannemezan - Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan (ESL) dans le capital de la société ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Considérant que la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan (ESL), dont la Commune détient la majorité du capital, et la société Energies des Territoires, représentée par M. FOULQUIER Lionel, dont le siège est à SEBEZAC-CONCOURS (12740) ont mis en commun leurs compétences complémentaires pour développer, réaliser et exploiter des installations de production électriques à partir d'énergies renouvelables.

Considérant que dans la continuité du contrat de co-développement existant entre les deux sociétés, il est proposé la création d'une société par actions simplifiée, avec un capital de 1 000€, détenu à 50% par ESL et 50% par EDT, domiciliée au siège d'ESL.

Considérant qu'ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES aura pour objet, l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et vente d'énergie électrique. L'activité de cette société entre dans le champ de compétences d'ESL.

Considérant que par délibération du 23 Février 2024, le Conseil d'administration d'ESL a validé la proposition de création de cette société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

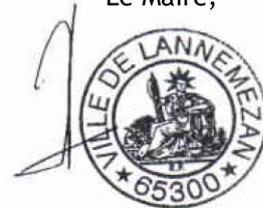
DECIDE

➤ D'autoriser la prise de participation de la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan dans le capital de la société ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES, à hauteur de 500 euros.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 5 juillet 2024